

Le 4 mai 2016

Objet: Demande d'accès n° 2004 52366 - Réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 23 mars dernier, concernant le certificat d'autorisation émis pour le 176, rang du Bord-de-l'Eau à Yamaska (site d'exploitation porcine).

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 27 avril 1995 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de la Montérégie**

Longueuil, le 27 avril 1995

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Madame Manon Houle
Monsieur Gaetan Nadeau
faisant affaires sous la raison sociale
"Ferme Gama enr."
190, rang Bord de l'eau ouest
Yamaska (Québec)
JOG 1W0

N/Réf. : 7710-16-01-0810002
1097688

Objet : Production animale

Madame,
Monsieur,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 25 février 1995 et reçue le 14 mars 1995 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

NATURE DU PROJET :

Établir un lieu d'entreposage de fumier avec les caractéristiques suivantes:

- diamètre intérieur : 28,96 m
- hauteur du mur : 3,66 m
- matériel utilisé : béton armé

Exploiter un établissement de production animale de 144 unités animales (UA) de suidés (2 400 porcelets (5-30 kg)) sur fumier liquide, réparties de la manière suivante :

- Bâtiment n° 8100.02 : 1 200 porcelets (72 UA)
- Bâtiment n° 8100.03 : 1 200 porcelets (72 UA)



CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7710-16-01-0810002
1097688

Le 27 avril 1995

EMPLACEMENT :

Lot et cadastre : P-611, Concession Ouest de
la Rivière Yamaska
Adresse : 190, rang Bord de l'eau
ouest
Municipalité (désignation) : Saint-Michel-d'Yamaska
M.R.C. : Le Bas-Richelieu

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Plan de localisation, signé par Gaetan Nadeau, 11 avril 1994, révisé le 25 février 1995;
- Plan et devis, N° 94114, signés et scellés par monsieur Jean-Denis Major, ing., 22 avril 1994, révision 16 mai 1994.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,

Kathleen Carrière

Kathleen Carrière
Directrice régionale - Environnement

KC/AA/aa

